

unité départementale d'Ille et Vilaine
L'Armorique
10, rue Maurice Fabre
CS 96515
35065 RENNES

RENNES, le 26 octobre 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 06/10/2023

Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

BLANCHISSERIE DE LA COTE D'EMERAUDE

Zone Artisanale La Chesnaie
100 boulevard Hébert
35400 ROTHENEUF

Références : UD35/2023-597
Code AIOT : 0005514571

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/10/2023 dans l'établissement BLANCHISSERIE DE LA COTE D'EMERAUDE implanté ZA de la Chapelle de la Lande RD 5 35430 Saint-Jouan-des-Guérets. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection fait suite à un signalement de pollution sur le cours d'eau de La Couaille en aval du site par une association locale. Le constat de la pollution a pu être confirmé lors du déplacement, une eau bleutée en surface avec présence de mousse est déversée avec un débit de 10 à 20 litre par secondes.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BLANCHISSERIE DE LA COTE D'EMERAUDE
- ZA de la Chapelle de la Lande RD 5 35430 Saint-Jouan-des-Guérets
- Code AIOT : 0005514571
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La Blanchisserie de la Côte d'Emeraude est spécialisée dans la lavage du linge, principalement en provenance de l'hôtellerie et de la restauration.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Signalement pollution

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Prévention de la pollution aqueuse	Arrêté Préfectoral du 18/11/2019, article 2,2,1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La caractérisation du produit rejeté ainsi que son potentiel impact sur le cours d'eau sont en cours. Dès réception les analyses permettront de renforcer les prescriptions à destination de l'installation.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Prévention de la pollution aqueuse

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/11/2019, article 2,2,1	
Thème(s) : Risques chroniques, Qualité rejets aqueux	
Prescription contrôlée : Sans préjudice des dispositions de l'article 26 de l'arrêté du 14 janvier 2011, les eaux résiduaires rejetées au milieu naturel respectent les valeurs limites de concentration suivantes :	
Débit moyen : 165m3/j (max : 200m3/j)	
MES : 20 mg/l, 3,3kg/j DBO5 : 20mg/l , 3,3 kg/j P : 1mg/l, 0,17 kg/j AOX : 1mg/l, 0,17kg/j Pb : 200 µg/l Cu : 0,4 mg/l Zn : 1,5mg/l	DCO : 100 mg/l, 16,5kg/j NTK : 10 mg/l, 1,65 kg/j NGL : 15 mg/l , 2,48kg/j Hydrocarbures : 10mg/l, 1,65kg/j Cr : 150 µg/l Ni : 200 µg/l Trichloromethane : 200µg/l
Constats : Les rejets du site après traitement ont un aspect très proche de ceux constatés sur les lieux du signalement (coloration bleutée en surface et présence de mousse). Les résultats d'analyse des rejets d'eaux industrielles du site ne montrent aucun écart avec les VLE imposées dans l'arrêté préfectoral. Aucune modification de produit n'est intervenue sur site depuis 2016.	
Demande : Conformément à l'article 36 de l'arrêté ministériel du 14 janvier 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2340 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, l'exploitant réalisera, dans un délai de 10 jours, une mesure de colorimétrie de ses rejets afin d'assurer le respect du seuil des 100 mg Pt/l.	
Les résultats d'analyse seront transmis au service d'inspection dès réception.	
Type de suites proposées : Susceptible de suites	
Proposition de suites : Sans objet	